

**24-DD-0725**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ANCIENNE MAISON DES GARDIENS - CHAMP DE MARS - ACQUISITION**  
**IMMOBILIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 24/184 du conseil municipal de la Ville de Lille du 5 avril 2024 approuvant la cession d'une parcelle cadastrée section EW n°80 de 117 m<sup>2</sup>, avenue du Petit Paradis occupée par "l'ancienne maison des gardiens" sur le site du Champ de Mars à Lille ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du site de la Citadelle de Lille, la Métropole européenne de Lille (MEL) va engager la rénovation de "l'ancienne maison des gardiens" afin d'améliorer les conditions d'accueil des exploitants et de la clientèle du parc de stationnement qui s'effectue actuellement dans un module de type "Algeco" ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'au regard de l'état très dégradé de ce bâtiment située à l'entrée du parking du Champ de Mars, la Commune de Lille a accepté le principe d'une cession à l'euro un euro symbolique non-versé de "l'ancienne maison des gardiens" afin de permettre la prise en charge de sa réhabilitation par la MEL ;

Considérant qu'il convient d'acquérir à un euro symbolique non-versé le bien susmentionné ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'acquérir à un euro symbolique non versé le bien repris ci-dessous :

- Commune : Lille
- Adresse : Avenue du Petit Paradis
- Vendeur : Commune de Lille
- Référence cadastrale : section EW n° 80
- Superficie : 117 m<sup>2</sup>
- État : immeuble bâti libre d'occupation

**Article 2.** De faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte en la forme administrative ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0726**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**JO 2024 - ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "Soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Vu la délibération 23-C-0190 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 autorisant la signature de la convention cadre avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) fait partie des collectivités qui ont été sélectionnées par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) pour accueillir des épreuves olympiques à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que dans ce contexte, la MEL, dite "Collectivité hôte Chef de File" a signé une convention cadre avec Paris 2024 précisant qu'en dehors du périmètre "Paris 2024", la MEL peut mener différentes actions dans la limite de ses compétences ;

Considérant qu'il convient de permettre aux habitants de la MEL de participer à cet événement, et de permettre à cette dernière de faire connaître son soutien à ce grand événement au moyen d'un jeu concours permettant de gagner des places aux matchs de handball joués au Stade Pierre Mauroy ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'organiser un jeu concours, sous forme de tirage au sort, en prenant part au jeu via le compte instagram de la Métropole européenne de Lille [www.instagram.com/metropoledeLille](http://www.instagram.com/metropoledeLille) ;

**Article 2.** Les lots mis en jeu sont : 22 places d'une valeur unitaire de 70 € TTC, soit une valeur globale de 1 540 € TTC ;

**Article 3.** Les lots seront attribués au tirage au sort du 2 au 6 août 2024 (2 places par gagnant) parmi les participants. Pour participer au jeu, il convient de :

- Suivre le compte @metropoledeLille sur Instagram ;
- Commenter la publication du jeu-concours en mentionnant un autre compte ;
- Aimer (« liker ») les 3 dernières publications du compte Instagram de la MEL ;

**Article 4.** D'imputer les dépenses d'un montant de 1 540 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0728**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**JO 2024 - ORGANISATION D'UN JEUX CONCOURS "EN AVANT VERS LES JEUX"**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Vu la délibération 23-C-0190 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 autorisant la signature de la convention cadre avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) fait partie des collectivités qui ont été sélectionnées par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) pour accueillir des épreuves olympiques à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que dans ce contexte, la MEL, dite "Collectivité hôte Chef de File" a signé une convention cadre avec Paris 2024 qui précise qu'en dehors du périmètre "Paris 2024", la MEL peut mener différentes actions dans la limite de ses compétences ;

Considérant qu'il convient de permettre aux habitants de la MEL de participer à cet événement, et de permettre à cette dernière de faire connaître son soutien à ce grand événement au moyen d'un jeu concours, intitulé "En avant vers les Jeux" ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'organiser un jeu concours, sous forme de questions/réponses du 27 juillet au 11 août 2024, via le site internet des jeux de la Métropole européenne de Lille <https://www.lesjeux.lillemetropole.fr/> ;

**Article 2.** Les lots mis en jeu sont :

- 1 sac de sport JO Paris 2024 d'une valeur unitaire de 54 € TTC ;
- 1 sac à dos JO Paris 2024 d'une valeur unitaire de 54 € TTC ;
- 10 serviettes de plage Mascottes Paris 2024 Olympics – Enfant d'une valeur unitaire de 30 € TTC, soit 300 € TTC ;
- 10 casquettes unisexe aux couleurs des JO Paris 2024 d'une valeur unitaire de 22 € TTC, soit 220 € TTC.

Les lots seront attribués dans l'ordre de la liste susvisée parmi les participants ayant correctement répondu aux 10 questions.

Si le nombre de participants ayant répondu aux 10 questions est inférieur au nombre de lots, alors les lots restant seront attribués par tirage au sort des participants ayant répondu correctement à 9 questions sur 10. Et ainsi de suite jusqu'à épuisement des lots.

**Article 3.** D'imputer les dépenses d'un montant de 628 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 4.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0729**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**REJETS DES EAUX CLAIRES PARASITES - CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
(VNF) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant l'ouvrage de rejet des eaux claires parasites (eaux de nappe) du Palais des Beaux-Arts dans le Bras de la Barre en aval rive droite de l'écluse de la Barre localisé sur la commune de Lille et situé sur le domaine public fluvial de Voies Navigables de France (VNF) ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que pour maintenir ces ouvrages, il est nécessaire que VNF mette à disposition de la métropole européenne de Lille (MEL) une partie de son domaine public fluvial ;

Considérant qu'une convention d'occupation doit être conclue entre la MEL et VNF ;

Considérant que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Considérant que la MEL versera à VNF une redevance annuelle d'un montant de 16 436 €, révisable chaque année conformément aux dispositions de la convention ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF jusqu'au 31 décembre 2033 ;

**Article 2.** De verser le versement de la redevance annuelle, d'un montant de 16 436 € ;

**Article 3.** D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement ;

**Article 4.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0730**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**SUIVI QUALITATIF DE LA NAPPE PHREATIQUE - IMPLANTATION DE PIEZOMETRES**  
**- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE- PERIODE 2024-2034 -**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE - DECISION MODIFICATIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0338 en date du 24 avril 2024 autorisant le renouvellement pour une durée de 10 ans des conventions temporaires des sols avec les communes d'Annœullin, Don, Herrin, Houplin-Ancoisne, Gondcourt, Noyelles-lès-Seclin, Wavrin, Monsieur Jean Cordonnier, Monsieur Louis Gruyelle et la société DULAC INVEST pour l'implantation d'un réseau de piézomètres dans le cadre de la poursuite du suivi qualitatif de la nappe phréatique ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu l'arrêté n° 14 DP 178 du 8 juillet 2014 autorisant l'établissement et la signature d'une convention d'occupation temporaire des sols avec l'entreprise SCI Lauriston, représentée par Monsieur Marc Dulac, concernant la parcelle du piézomètre PzSdL58 ;

Considérant que la parcelle du piézomètre PzSdL58 appartient toujours à l'entreprise SCI Lauriston représentée par Monsieur Marc Dulac et non à la société DULAC INVEST ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision directe n° 24-DD-0338 ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De modifier l'article 1 comme suit :

De signer les conventions temporaires des sols avec les communes concernées, Monsieur Jean Cordonnier, Monsieur Louis Gruyelle et la SCI Lauriston pour les piézomètres repris dans le tableau annexé ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

### Liste des piézomètres

N° du piézomètre	Propriétaire	Parcelle concernée	Commune
PzSdL49	Commune de Don	000AA01-25	Don
PzSdL51	Commune d'Houplin-Ancoisne	000A07-369	Houplin-Ancoisne
PzSdL52	Louis GRUYELLE	000A01-1	Seclin
PzSdL55	Commune d'Annœullin	000AC01-401	Annœullin
PzSdL56	Commune d'Herrin	000A01-316	Herrin
PzSdL58	SCI Lauriston	000A01-1738	Gondecourt
PzSdL59	Commune de Don	000AD01-82	Don
PzSdL60	Commune de Wavrin	000AP01-76	Wavrin
PzSdL61	Commune de Noyelles-lès-Seclin	000A02-293	Noyelles-lès-Seclin
PzSdL62	Commune d'Annœullin	000AN01-434	Annœullin
PzSdL64	Commune d'Annœullin	000AD01-327	Annœullin
PzSdL66	Jean CORDONNIER	000AD01-91	Gondecourt
PzSdL67	Commune de Gondecourt	000A01-116	Gondecourt

urt

**24-DD-0731**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**RENOUVELLEMENT DES ECRANS EMBARQUES DES BUS LIANE ET DES  
THERMOMETRES DE LIGNES DE BUS - FEDER 2021- 2027 - DEMANDE DE  
FINANCEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le règlement UE 2021-1058 relatif au fonds européen de développement régional FEDER ;

Considérant que le projet « Renouvellement des écrans embarqués des bus liane et des thermomètres de lignes de bus – SAEIV Bus – Lot 3 » vise à mettre en place 305 écrans embarqués à bord des bus liane ; qu'il présente les conditions pour être soutenu dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention pour financer ce projet auprès de la région Hauts de France dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 au titre du projet « Renouvellement des écrans embarqués des bus liane et des thermomètres de lignes de bus – SAEIV Bus Lot 3 » ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De solliciter des financements dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 au titre du projet « Renouvellement des écrans embarqués des bus liane et des thermomètres de lignes de bus – SAEIV Bus Lot 3 » et de signer la convention afférente ;

**Article 2.** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements prévisionnels	%	Montant
FEDER	50%	551 057,50 €
MEL	50%	551 057,50 €
TOTAL	100%	<b>1 102 115,00 €</b>

**Article 3.** D'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement.

**Article 4.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0732

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**APPEL A PROJETS INTERREG NORTHWEST EUROPE 2021-2027 - PROJET  
CIRCULAR BUILDING CONVERT - CONVENTIONNEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le Règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 Juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion;

Vu le Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 Juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;



24-DD-0732

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant le projet, intitulé Circular Building Convert, coordonné par Lille Métropole Habitat, en sa qualité de Chef de file d'un consortium européen. Le projet, réunit les partenaires suivants :

- Lille Métropole Habitat,
- Métropole Européenne de Lille
- Commune d'Etterbeek (Belgique),
- CD2E (France),
- Wonen Limburg (Pays-Bas),
- Ville d'Heerlen (Pays-Bas),
- GTB Lab (Pays-Bas),
- Université Technique de DELFT (Pays-Bas),
- Université Technique de Rhénanie (Allemagne) ;

Considérant que le projet vise à développer l'offre de logements sociaux et abordables par la transformation de bureaux en logements ;

Considérant qu'au travers de sa participation la MEL souhaite développer la conversion de bureaux en logements sociaux et abordables en :

- Identifiant les potentiels de développement de conversion de bureaux au niveau métropolitain,
- Développant une stratégie commune en mobilisant les compétences transversales des partenaires,
- Identifiant les freins techniques et réglementaires et développant des solutions,
- Aidant à la création de modules de formation sur la réutilisation des matériaux et la conversion de bureaux en logements ;

Considérant le budget prévisionnel du projet est estimé comme suit :

	Part partenaire	Part Interreg (60%)	Part total
MEL	84 000 €	126 000 €	210 000 €
Autres partenaires	3 064 512 €	4 512 768 €	7 661 280 €
Total	3 148 512 €	4 722 768 €	7 871 280 €

Considérant que les dépenses de fonctionnement imputées à ce projet sont nécessaires pour le paiement du contrôleur INTERREG ainsi que les frais de déplacement ;

Considérant que la participation au projet par la MEL, permettant l'obtention de ce financement, nécessitera le dépôt d'une candidature conjointe et la signature d'un accord de partenariat ;

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de candidature et de signer la convention afférente ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**DÉCIDE**

**Article 1.** D'engager les démarches nécessaires à la participation de la MEL pour le dépôt et le conventionnement dans le projet Circular Building Convert, dans le cadre du programme européen INTERREG North-West Europe 2021-2027 ;

**Article 2.** De conclure l'accord de partenariat relative au projet Circular Building Convert ;

**Article 3.** D'imputer les dépenses d'un montant prévisionnel de 84 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;

**Article 4.** D'imputer les recettes d'un montant prévisionnel de 126 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0733

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**APPEL A PROJETS INTERREG NORTHWEST EUROPE 2021-2027 - PROJET  
UPCYCLING TRUST - CONVENTIONNEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le Règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 Juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le Règlement (UE) n° 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 Juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;



24-DD-0733

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant le projet, intitulé Upcycling Trust, coordonné par la commune de Lille, en sa qualité de Chef de file d'un consortium européen. Le projet, réunit les partenaires suivants :

- La commune de Lille,
- Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Community Land Trust de Bruxelles (Belgique),
- Lille Métropole Habitat,
- Habiter 2030 en France et Belgique,
- Community Land Trust de Gand (Belgique),
- SOA Cork (Irlande),
- Rennes Métropole,
- Université Libre de Bruxelles (Belgique),
- CLT Network Europe (Belgique) ;

Considérant que le projet vise à améliorer l'accès abordable au logement via l'outil des baux réels solidaires ;

Considérant qu'au travers de sa participation la MEL souhaite :

- Tirer profit de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec les partenaires européens afin de nourrir la réflexion sur le développement des Offices Foncier Solidaires,
- Expérimenter les premiers projets de massifications de rénovations énergétiques de logements sur le quartier du Petit Maroc à Lille,
- Mobiliser le Bail Réel Solidaire pour accompagner la rénovation énergétique de logements, qu'ils soient sociaux ou privés, en lien avec les objectifs du PCAET ;

Considérant le budget global prévisionnel du projet est estimé à 5 300 000 €, avec un taux de co-financement européen de 60% ;

Considérant que le budget prévisionnel du projet pour la MEL sera de 102 229 €, avec un taux de co-financement européen de 60%, une participation réelle (hors valorisation du temps de travail) de 14 649,37 €, qui correspond aux dépenses éventuelles de transport et de contrôle de l'utilisation des fonds par les autorités européennes ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	<b>Part partenaire</b>	<b>Part Interreg (60%)</b>	<b>Part total</b>
<b>MEL</b>	40 891,6 €	61 337,4 €	102 229 €
<b>Autres partenaires</b>	2 079 108,4 €	3 118 662,6 €	5 197 771 €
<b>Total</b>	2 120 000 €	3 180 000 €	5 300 000 €

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le projet Upcycling Trust déposé en juillet 2023 au sein du programme européen Interreg Europe a été retenu par les autorités européennes. La participation de la MEL au consortium constitué fait l'objet d'une convention, annexée à la présente décision, définissant les engagements et le rôle de chacun des partenaires ;

Considérant qu'il convient de formaliser la participation de la MEL au consortium ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'engager les démarches nécessaires au conventionnement du projet Upcycling Trust dans le cadre du programme européen Interreg North-West Europe 2021-2027 ;

**Article 2.** De signer la convention de consortium relative au projet Upcycling Trust ;

**Article 3.** D'imputer les dépenses d'un montant prévisionnel de 14 649,37 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;

**Article 4.** D'imputer les recettes d'un montant prévisionnel de 61 337,40 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.